

MAIRIE DE JUNAS
ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION
N°015-2025

Le Maire de Junas,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la Loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22/07/1982 et par la Loi 83-8 du 07/01/1983,

Vu le Décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06/11/1992 modifié,

Vu la demande de l'entreprise SARL T.P.R.H., siégeant 26 rue des Châtaigniers - 30190 BOUCOIRAN ET NOZIERES représentée par Monsieur MONGE Marc, en date du 05 mars 2025.

Vu la permission de voirie n°014-2025 en date du 10 mars 2025.

Considérant que pour permettre les travaux de branchement en eaux usées au **chemin du Château d'Eau de la parcelle A 1785** et afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'Entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En raison des travaux de création de branchement en eaux usées, la circulation sera modifiée :

Chemin du Château d'Eau

Du 17 mars au 17 avril 2025 inclus

ARTICLE 2 :

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

Circulation et stationnement interdits au niveau des travaux et à proximité des panneaux de chantier.

ARTICLE 3 :

La signalisation du chantier et les barrières seront mises en place, entretenues et déposées par l'Entreprise ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire, les autorités de police ou de la gendarmerie sont chargés de l'application de cet arrêté.

Fait à Junas, le 10 mars 2025

Le Maire,
Marie-José PELLET



Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.